

Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Étaient présents : Myriam BELLOC, Stéphane BORDIER, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yves-Marie MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Anne PRIAM

Étaient excusés : Félix BLAZQUEZ, Agathe LANSAC, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Pouvoirs de vote : Félix BLAZQUEZ à Anne PRIAM, Agathe LANSAC à Myriam BELLOC, Christian SIMON à Yves-Marie MARTIN

Secrétaire de Séance : Stéphane BORDIER

Auxiliaire : Elodie IZQUIERDO DE VEGA

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

DELIBERATION N°DEL_2023_12_01 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Dans le cadre de la qualité des comptes, les collectivités doivent constituer des provisions pour créances douteuses dès lors qu'il existe des restes à recouvrer de plus de deux ans et mettre à jour la somme provisionnée précédemment. Le Conseil municipal a délibéré en ce sens en fixant un taux progressif en fonction de l'ancienneté des créances. Les crédits prévus étant insuffisants afin de provisionner les créances douteuses pour 2023, il convient de prendre une décision modificative :

- *Fonctionnement*

Chapitre 68

Compte 6817 : + 150€00

Chapitre 67

Compte 673 : - 150€00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_12_02 RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le recensement 2024 se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 avec des contraintes imposées notamment le recrutement des agents recenseurs.

Considérant le nombre d'habitants, la commune a été divisée en trois districts de recensement et doit donc recruter trois agents recenseurs.

Ces trois agents sont rémunérés par la commune qui bénéficie d'une participation financière de l'INSEE de 2 579€00 soit moins qu'en 2018 (2 671€00). Le reste à charge évalué pour la collectivité est d'environ 3 100€00.

Il convient de fixer les modalités de rémunération en se basant sur l'évolution du SMIC :

- 1,53€ par feuille de logement
- 2,12€ par bulletin individuel
- 47€ par séance de formation (deux prévues en janvier 2023)
- 75€ pour la tournée de reconnaissance

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_12_03 DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

L'article L2334-33 du CGCT prévoit que les communes de moins de 2000 habitants peuvent bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour une catégorie de travaux déterminée en Commission, avec des dépenses éligibles et des dépenses exclues.

Pour l'année 2024, il est proposé de déposer la demande de subvention suivante au titre de la DETR 2024 : création d'un city-stade.

Coût prévisionnel global	
Travaux HT	91 664€50
TVA	18 332€90
TOTAL	109 997€40

Le montant de la subvention sollicitée s'élève donc à 32 082,50€, équivalent à 35% des dépenses éligibles au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 avec un plafond des dépenses éligibles à 100 000€00 HT.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_12_04 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Informations :

- *Vœux à la population : 07/01/2024 à 11H30 au Restaurant scolaire*
- *Vœux aux agents : 12/01/2024 à 19H au Restaurant scolaire*
- *Repas des aînées : 14/01/2023 à 12H00 au Restaurant scolaire*
- *Recensement 2024 : du 18 janvier au 17 février 2024*

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 19H28.

Tableau des signatures – Conseil municipal du 18 décembre 2023

DENOYELLE Stéphane, Maire	Stéphane BORDIER, Conseiller municipal
---------------------------	--